

# Diminution des méfaits et des coûts liés à l'alcool en Alberta : Examen de politiques

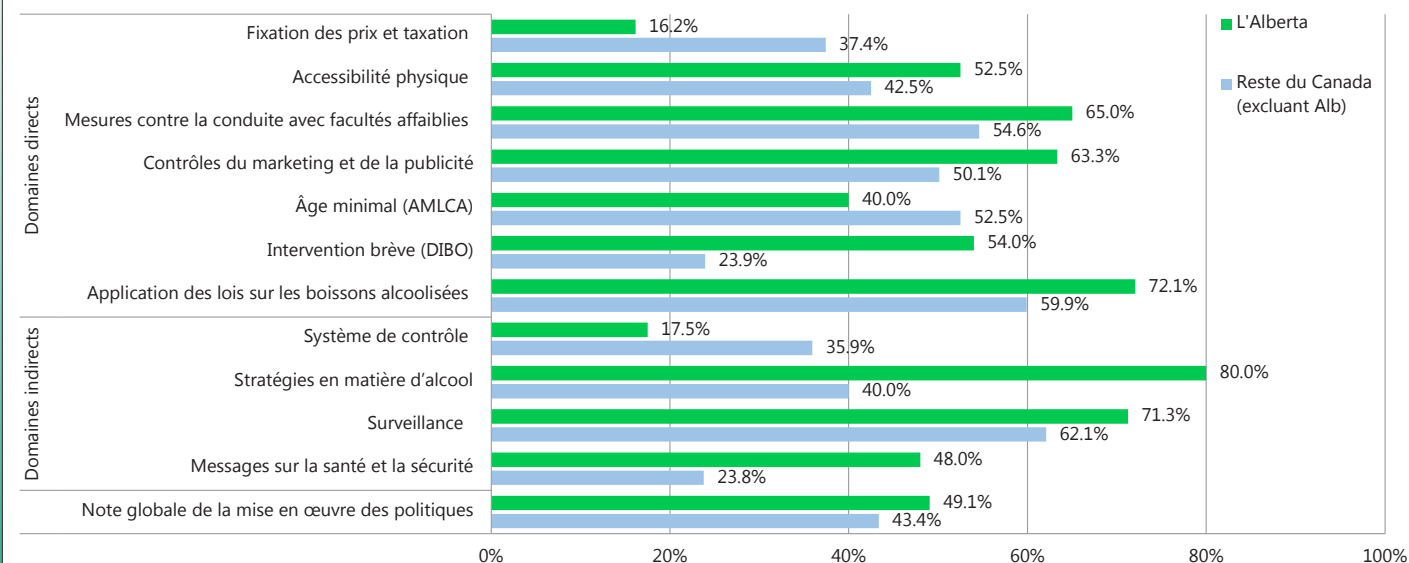
## Alberta

Population (2016)	4,067,175
Consommation d'alcool par habitant, âgé de 15 ans et plus*	9,7 l d'alcool pur**
Coût global des dommages liés à l'alcool (2014)	2,396M\$
Revenus nets tirés de la vente d'alcool (2014)***	1,111M\$
Type de système de vente au détail d'alcool	Gros : monopole public Détail : privé

Le projet d'Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool (ÉPCA) est une évaluation rigoureuse de la mise en œuvre de politiques en matière d'alcool, fondées sur des données probantes, dans chaque province et territoire en 2017. Un cadre stratégique complet sur l'alcool a été élaboré et il contient les meilleures pratiques de référence (gold standard) dans 11 domaines de politique différents. Les sept premiers domaines ont fait la preuve de leur efficacité en tant que moyen de réduire directement la consommation d'alcool et/ou les dommages liés au niveau de la population. Les quatre derniers domaines sont composés de stratégies éprouvées qui facilitent plus indirectement la mise en œuvre des sept premiers domaines. Voir Stockwell et al, 2019<sup>a</sup> pour la méthodologie complète et les résultats.

Les notes présentées dans ce résumé reflètent la mesure dans laquelle l'Alberta a mis en œuvre les meilleures pratiques de référence figurant dans le cadre des pratiques sur les politiques en matière d'alcool de l'ÉPCA. **Dans l'ensemble, l'Alberta a obtenu une note de 49 % en 2017, soit cinq points de pourcentage de plus que la moyenne pour le reste du Canada (44 %).**

Notes de domaine, Alberta vs. reste du Canada, 2017








\* Ajusté pour tenir compte de la consommation d'alcool non comptabilisée. \*\* Équivalent à 568 verres standard (1 verre standard contient 17,05 ml d'alcool pur et équivaut à 341 ml de bière à 5 %; 142 ml de vin à 12 %; ou 43 ml de spiritueux à 40 %). \*\*\* Revenu net des régies des alcools, totalité des taxes et autres revenus. Voir le rapport ÉPCA pour la liste complète des sources de données<sup>a</sup>.

## Pratiques prometteuses en Alberta







- Certaines restrictions prometteuses en matière de prix sont en place en Alberta, comme les **restrictions sur la publicité fondée sur les prix** (p. ex. : l'interdiction de faire la publicité de boissons alcoolisées gratuites, d'offres spéciales sur plusieurs consommations ou d'offres spéciales de type « à volonté »). Les cartes-cadeaux à prix réduit pour l'achat d'alcool sur place ne sont pas permises, et les coupons ne sont autorisés que si le prix par consommation n'est pas inférieur au prix minimal.
- Pour favoriser une consommation plus sécuritaire, l'Alberta **limite à deux le nombre de consommations** vendues ou servies à un client après 1 h du matin et permet, dans les établissements où l'alcool est consommé sur place (p. ex. : bars et restaurants), de **reboucher une bouteille de vin non terminée** et de l'emporter.
- L'Alberta applique de rigoureux **règlements sur l'antidémarrreur éthylométrique** pour les personnes coupables de conduite avec facultés affaiblies selon le Code criminel : obligation de terminer le programme d'antidémarrreur éthylométrique avant la délivrance d'un nouveau permis, et ordonnance d'utilisation d'un antidémarrreur éthylométrique pendant au moins trois ans en cas de deuxième infraction.
- Les comptes de médias sociaux de la commission des alcools du gouvernement adoptent une approche équilibrée quant à la diffusion de **messages sur la santé et la sécurité** et de messages promotionnels. L'*Alberta Gaming and Liquor Commission* (AGLC) finance des programmes (p. ex. : Best Bar None) et des ressources (p. ex. : *DrinkSense*) qui se consacrent à la responsabilité sociale et aux messages de santé et de sécurité.



## Renforcer les politiques en matière d'alcool en Alberta (1/2)

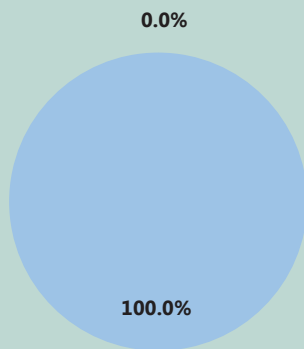
Domaine de politique	Note	Recommandations sélectionnées
 <b>Fixation des prix et taxation</b>	<b>16%</b> <b>F</b>	<p>Veiller à ce que les prix minimums soient fixés par « verre standard » (=17,05 ml d'alcool pur) à un tarif d'au moins <b>1,75 \$ dans les magasins de vente pour emporter et 3,50 \$ dans les établissements où l'alcool est consommé sur place</b>, après taxes et sans exception (prix recommandés en 2019). Par exemple, les prix minimaux de l'alcool à consommer sur place doivent s'appliquer à tous les types de titulaires de permis d'alcool, y compris pour les événements spéciaux.</p> <p>Les prix devraient être <b>indexés annuellement</b> selon le taux d'inflation propre à l'Alberta pour s'assurer que l'alcool ne devienne pas moins cher que d'autres produits de consommation au fil du temps. Les prix minimaux de l'alcool à consommer sur place n'ont pas été actualisés depuis la mise en œuvre en 2008 et présentent donc un potentiel limité de réduction des effets néfastes.</p>
 <b>Accessibilité physique</b>	<b>53%</b> <b>D-</b>	<p>Adopter des <b>restrictions législatives concernant la densité des points de vente</b> en Alberta, particulièrement ceux où l'alcool est consommé sur place, comme les restaurants et les bars.</p> <p>Limiter l'accessibilité à l'alcool en <b>réduisant les heures de vente</b>; ne pas permettre la vente d'alcool tôt le matin (c.-à-d. avant 11 h 00) ou tard le soir (c.-à-d. après 20 h 00 dans les magasins de vente au détail et après 1 h 00 du matin dans les lieux de consommation sur place), sans exception, par exemple lors de grands événements ou de tournois sportifs.</p>
 <b>Mesures contre la conduite avec facultés affaiblies</b>	<b>65%</b> <b>C-</b>	<p>Renforcer le programme de délivrance graduelle des permis de conduire pour les nouveaux conducteurs en Alberta en mettant en œuvre un <b>âge minimal de 16 ans pour débiter le programme</b> et en veillant à ce qu'une <b>politique de tolérance zéro soit appliquée à l'égard du cannabis et des substances illicites</b> pendant au moins trois ans après l'achèvement du programme.</p> <p><b>Les sanctions doivent être renforcées ou modifiées</b> pour tous les conducteurs chez qui l'on détecte la prise de drogue en plus d'alcool, et une suspension administrative du permis de conduire de trois ans doit être consignée au dossier de conduite du conducteur fautif, qui devra ensuite payer des frais de rétablissement du permis de conduire.</p>
 <b>Contrôle du marketing et de la publicité</b>	<b>63%</b> <b>C</b>	<p>Veiller à ce que les <b>restrictions sur le contenu publicitaire de l'alcool touchent le placement et la quantité de publicités</b> et s'appliquent aux médias autres que la radio et la télévision, comme le numérique, la presse écrite et les affiches.</p> <p>Mettre en œuvre un <b>système de plaintes indépendant</b> assorti de sanctions qui varient selon la gravité de l'infraction. Exiger un <b>processus de présélection obligatoire pour toutes les publicités sur l'alcool</b>, effectué par une autorité indépendante, afin de confirmer que les publicités respectent les restrictions relatives au contenu avant leur publication.</p>
 <b>Âge minimal légal de consommation d'alcool</b>	<b>40%</b> <b>F</b>	<p>Augmenter l'<b>âge minimal légal de consommation d'alcool en Alberta à au moins 19 ans</b> pour s'harmoniser avec autres provinces et territoires et envisager des politiques qui accordent un <b>accès légal progressif à l'alcool</b> par la restriction de la quantité et du type d'alcool pouvant être acheté dans des contextes précis entre 19 et 21 ans.</p>

## Renforcer les politiques en matière d'alcool en Alberta (2/2)

Domaine de politique		Note	Recommandations sélectionnées
Domaines de politiques directs	 <p>Dépistage, intervention brève et orientation</p>	54% D-	Collaborer avec les professionnels de la santé pour <b>élaborer des outils et des lignes directrices sur la pratique liée au dépistage, à l'intervention brève et à l'orientation (DIBO), qui seront mis en œuvre dans un contexte de soins de santé</b> , ou envisager d'adopter les ressources mises au point par le Collège des médecins de famille. <b>La mise en œuvre des outils devrait faire l'objet d'un suivi</b> afin de guider les activités de DIBO à venir.
	 <p>Application des lois sur les boissons alcoolisées</p>	72% B-	Mettre en œuvre un <b>programme de délivrance de permis et d'application axé sur les risques</b> , dans le cadre des permis octroyés aux points de vente d'alcool à emporter et lors d'événements spéciaux, afin d'orienter les conditions de délivrance de permis et le calendrier d'inspections en fonction des caractéristiques des points de vente et des titulaires de permis ainsi que des données sur les incidents; s'assurer que les critères du programme précisent les caractéristiques des points de vente. Embaucher au moins <b>un inspecteur des alcools par 300 points de vente</b> afin de garantir un nombre suffisant d'inspecteurs pour effectuer fréquemment des vérifications de conformité et de suivi des infractions; s'assurer que les <b>infractions aux lois sur l'alcool font l'objet d'un suivi et d'un signalement public</b> .
Domaines de politiques indirects	 <p>Système de contrôle de l'alcool</p>	18% F	Songer à <b>reconfier au gouvernement de l'Alberta la détention et l'exploitation des points de vente d'alcool à emporter</b> , et veiller à ce que ces magasins relèvent d'un <b>ministère ayant pour mandat de protéger la santé et/ou la sécurité</b> . <b>Éliminer progressivement les lieux de vente d'alcool en dehors de ceux où l'alcool est consommé sur place ou vendu pour emporter</b> , comme les ventes en ligne et les services de livraison d'alcool. Veiller à ce qu'il y ait des <b>fonds réservés en vertu d'une loi pour appuyer les initiatives de prévention et la diffusion de messages sur la santé</b> .
	 <p>Stratégie provinciale sur l'alcool</p>	80% A-	Veiller à ce que <b>l'actuelle stratégie sur l'alcool de l'Alberta soit révisée sans l'intervention de l'industrie de l'alcool</b> , soit endossée par le gouvernement et comprenne un éventail de politiques de santé publique fondées sur des données probantes. <b>Affecter un financement réservé à la stratégie</b> , désigner un chef responsable de la sécurité et/ou de la santé publiques pour en faciliter la mise en œuvre, et mettre en place des systèmes de surveillance de la mise en œuvre et de l'efficacité. La stratégie devrait être <b>mise à jour au moins tous les cinq ans</b> .
	 <p>Surveillance</p>	71% B-	S'assurer que les indicateurs sur la consommation d'alcool et les méfaits s'y rattachant qui font l'objet d'un suivi (p. ex. : consommation d'alcool et morbidité, mortalité et criminalité liées à l'alcool) <b>sont rendus publics au moins une fois par année au moyen d'un système centralisé</b> et ce, pour favoriser une surveillance efficace des tendances en matière de consommation et de méfaits. <b>Avoir un responsable désigné, pour qui l'accent est mis sur la santé et la sécurité publiques</b> , chargé de surveiller les méfaits de l'alcool et rendre disponibles des fonds et des ressources humaines pour appuyer ces initiatives de surveillance.
	 <p>Messages sur la santé et la sécurité</p>	48% F	Mettre en œuvre une <b>exigence prescrite par la loi obligeant les fabricants à apposer des étiquettes améliorées sur les contenants d'alcool</b> , comportant des messages sur la santé et la sécurité, des renseignements sur les consommations standards et des lignes directrices nationales sur la consommation d'alcool à faible risque; ces messages, apposés en rotation, doivent être bien en vue et accompagnés d'éléments graphiques. S'assurer que les messages de santé et de sécurité, prescrits par la loi et affichés dans tous les lieux de vente d'alcool à consommer sur place ou emporter, comportent <b>une variété de messages axés sur la santé</b> .
<b>Note globale de la mise en œuvre des politiques</b>		<b>49%</b> F	<b>Une liste complète de meilleures pratiques de référence (gold standard) sur les politiques en matière d'alcool est disponible à l'annexe C du rapport complet de l'ÉPCA<sup>2</sup>.</b>

# Alberta : Quelques constatations, 2017

## Magasins de vente d'alcool au détail, Alberta, 2017

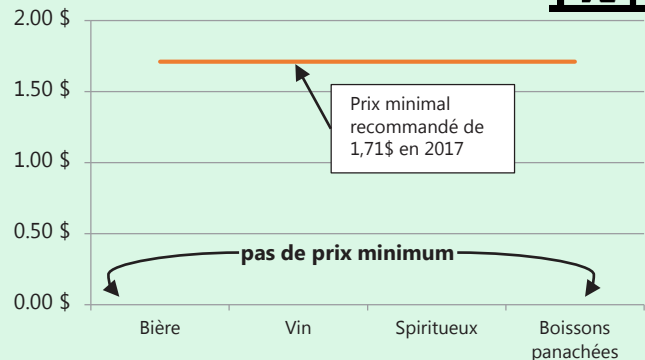


■ Magasins gouvernementaux ■ Magasins privés

Un système de vente au détail 100 % gouvernemental est recommandé

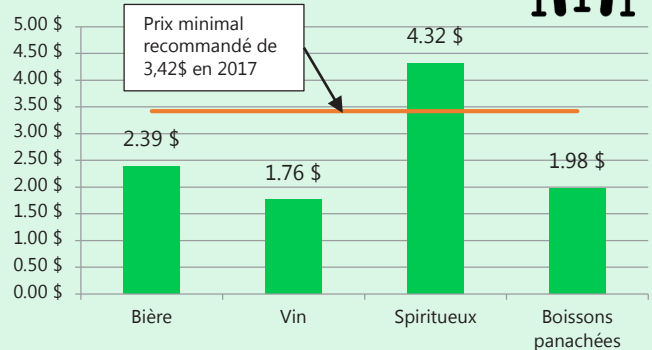
## Prix minimal par verre standard, Alberta, 2017

### Magasins de vente pour emporter



(Prix par verre standard pour une boisson à teneur moyenne en alcool)

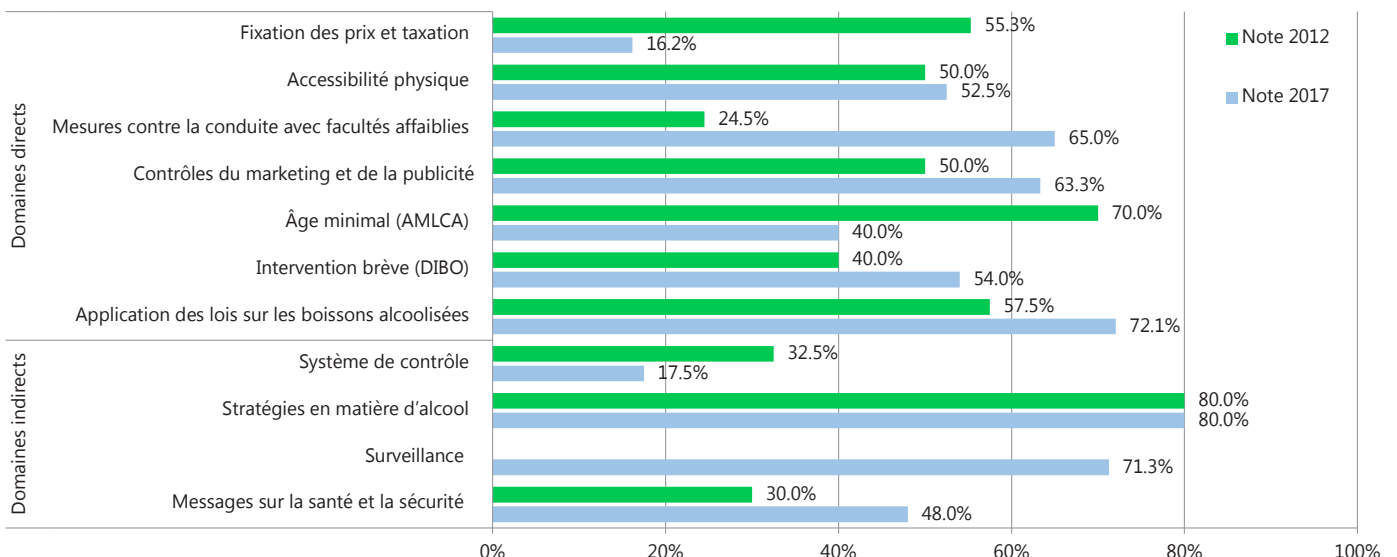
### Lieux de consommation sur place (restaurants, bars, etc.)



(Prix par verre standard pour une boisson à teneur moyenne en alcool)

Note: Pas de prix minimum dans les lieux de vente pour emporter. Le prix minimal de la bière dans les lieux de consommation sur place présenté ici est calculé à partir de deux catégories de prix minimum.

## Notes de domaine, Alberta, 2012 vs 2017



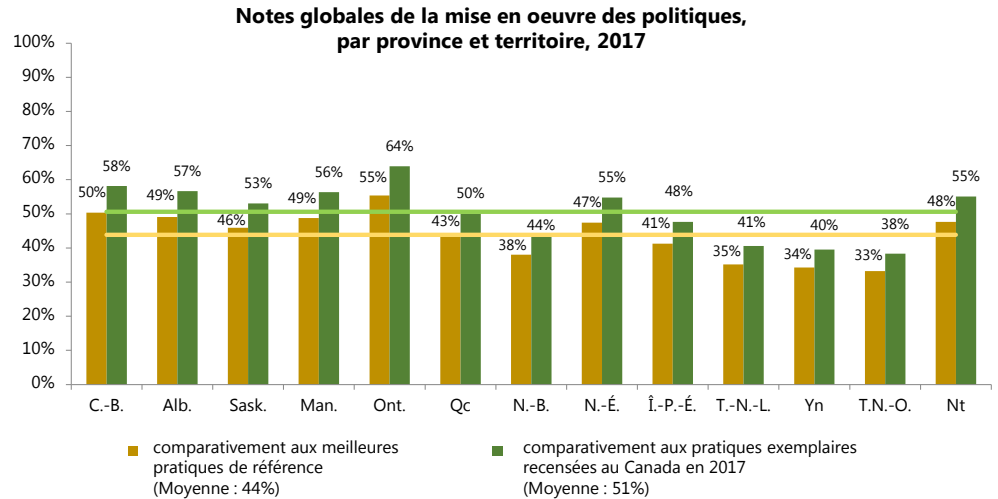
Note : Les indicateurs de politique peuvent avoir changé entre 2012 et 2017; les notes reflètent donc les meilleures pratiques au moment de la collecte des données.

## Comment l'Alberta se compare-t-il aux autres provinces et territoires?

Même si, dans l'ensemble, les provinces et les territoires ont obtenu de piètres résultats par rapport aux meilleures pratiques de référence (gold standard), plusieurs exemples de bonnes pratiques ont été recensés à travers le Canada.

**En fait, si une province ou un territoire choisissait d'implanter toutes les pratiques exemplaires recensées au pays, il obtiendrait une note de 87 % (Grade A).**

En se basant sur l'ensemble des pratiques exemplaires recensées, les notes ont été ajustées pour montrer comment chaque province et territoire se compare aux meilleures pratiques actuellement mises en place au Canada (barres vertes).



## Prochaines étapes pour réduire les méfaits et les coûts liés à l'alcool en Alberta

- Compte tenu des dommages importants et croissants causés par la consommation d'alcool, le gouvernement de l'Alberta doit accorder une plus grande priorité au financement et à la mise en œuvre de politiques efficaces en matière d'alcool, comme celles décrites dans le présent résumé et dans le rapport complet<sup>α</sup>.
- Les régies des alcools devraient relever de ministères qui s'occupent directement des questions de santé et de sécurité plutôt que des finances et du développement économique.
- Il serait opportun de rétablir, au moins en partie, la propriété gouvernementale des points de vente d'alcool à emporter.
- Tirer des leçons des autres provinces et territoires qui ont réussi à mettre en œuvre des politiques efficaces en matière d'alcool (voyez qui sont les leaders en matière de pratiques exemplaires dans le rapport complet<sup>α</sup> [P12]).
- En collaboration avec des organismes non gouvernementaux et d'autres intervenants, le gouvernement doit prendre des mesures pour mettre en œuvre une combinaison de politiques populationnelles, qui donne la priorité aux sept premiers domaines de politiques énumérés dans le présent résumé.
- Informer le public au sujet des risques que lui fait courir l'alcool, notamment les risques comparatifs de l'alcool et d'autres substances, afin de créer un climat plus propice à l'adoption de politiques efficaces. Il est possible d'y parvenir au moyen d'initiatives comme l'apposition obligatoire d'étiquettes de mise en garde sur tous les contenants d'alcool et de messages clairs et cohérents en matière de santé publique sur un éventail de sujets liés à la santé.
- Documenter soigneusement les changements apportés aux politiques en plus de surveiller et évaluer régulièrement les résultats en matière de santé et sécurité publiques liés à l'alcool pour mieux éclairer l'élaboration des prochaines politiques.

**Citation suggérée :** Vallance, K., Chow, C., Wettlaufer, A., Stockwell, T., Giesbrecht, N., April, N., Asbridge, M., Callaghan, R., Cukier, S., Davis-Macnevin, P., Dubé, M., Hynes, G., Mann, R., Solomon, R., Thomas, G., Thompson, K. (2019). Diminution des méfaits et des coûts liés à l'alcool en Alberta : Examen de politiques. Victoria, C.-B. : Institut canadien de recherche sur l'usage de substances, Université de Victoria.

**Remerciements :** Nous remercions tous les intervenants provinciaux et territoriaux qui ont formulé de précieux commentaires pour ce projet et qui ont contribué aux activités de collecte et de validation des données. Nous exprimons notre gratitude à MADD Canada qui nous a permis d'utiliser les documents de son examen législatif de 2018. Nos remerciements vont également à nos trois experts externes Robyn Burton, Toben Nelson et Tanya Chikritzhs et à tous les membres de l'équipe élargie du projet. Cette étude a été financée par le Programme sur l'usage et les dépendances aux substances de Santé Canada. Les opinions exprimées dans ce document ne représentent pas nécessairement celles de Santé Canada ou des autres organisations qui y sont mentionnées.

▣ **Pour en apprendre plus sur le projet d'Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool, lire d'autres résumés provinciaux ou territoriaux et télécharger la version intégrale des rapports fédéral et provincial/territorial, veuillez visiter le site [alcoholpolicy.cisur.ca](http://alcoholpolicy.cisur.ca) ou envoyer un courriel à l'adresse [cisur@uvic.ca](mailto:cisur@uvic.ca).**